2TA
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 30 000 euros
Siège social : 17 rue Claude Bloch
14076 CAEN
907 749 543 RCS CAEN

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 2 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 2 septembre,

Monsieur Maxence CORDEY,
demeurant 8 rue Bernard Gombert 27300 BERNAY,

Associé unique de la société 2TA,

A pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social ;
- Transformation en société à responsabilité limitée ;
- Adoption des nouveaux statuts sous la forme de société à responsabilité limitée ;
- Nomination de la Gérance ;
- Rémunération de la Gérance ;
- Délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION – TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

L'associé unique décide de transférer le siège social au 8 rue Bernard Gombert 27300 BERNAY à compter de ce jour.

L'article 4 des statuts est par conséquent modifié comme suit :

ARTICLE 4 SIEGE SOCIAL

« Le siège social est fixé : 8 rue Bernard Gombert 27300 BERNAY »

Le reste de l'article demeure inchangé.

MC

DEUXIEME DECISION – TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE A RESPOSABILITE LIMITEE

L'associé unique après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L 225-243 à L 225-245 du Code de commerce, de transformer la Société en Société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 30 000 euros. Il sera désormais divisé en 30 000 parts sociales d'un euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 30 000 et attribuées en totalité à Monsieur Maxence CORDEY, associé unique, en échange des 30 000 actions qu'il possède au capital de la société.

TROISIEME DECISION – ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS

L'associé unique décide, en conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

QUATRIEME DECISION – NOMINATION DE LA GERANCE

L'associé unique décide, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Gérant de la Société :

Monsieur Maxence CORDEY, associé unique, demeurant Le Bourg 61120 TICHEVILLE, pour une durée illimitée.

Le Gérant déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour leur exercice.

Le Gérant sera tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Il aura, conformément à l'article 16 des statuts, tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour passer seul tous les actes entrant dans l'objet social.

Dans les rapports avec la Société et les associés, le Gérant peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la Société.

CINQUIEME DECISION – REMUNERATION DE LA GERANCE

L'associé unique décide que la rémunération perçue par le gérant au titre de ses fonctions sera égale en somme nette perçue, à celle qu'il percevait au titre de ses fonctions de Président de la société par actions simplifiée.

Les cotisations sociales, obligatoires et complémentaire, afférentes à la rémunération de la gérance, sont prise en charge par la société.

MC

En outre, le gérant pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

SIXIEME DECISION – DELEGATION DE POUVOIRS EN VUES DES FORMALITES

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Maxence CORDEY
Associé unique

